TEOM :

DEMANDE D'EXONÉRATION POUR LES ENTREPRISES

***« Conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, la communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) peut accorder une exonération de la TEOM aux locaux à usage industriel ou commercial sur présentation des justificatifs demandés ».***

Les professionnels du territoire de la CCPAVR peuvent bénéficier, sous conditions, d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. **Cette demande doit être renouvelée chaque année**.

Pour en bénéficier, vous devez déposer votre dossier avant le 30 juillet de chaque année.

**Qui est concerné par cette demande ?**

Un professionnel en activité, propriétaire ou locataire d'un local à usage industriel ou commercial, peut faire une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sous réserve qu'il ne sollicite pas le service de collecte de la CCPAVR et atteste éliminer et faire traiter ses déchets d'activité par un prestataire privé.

*A noter.*

**Les documents obligatoires à fournir**

Le formulaire type complété, daté et signé à télécharger ici

A noter :

* *Les locaux vacants et inexploités ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de la TEOM*
* *Les demandes reçues après le 30 juillet de l’année en cours ou incomplètes seront rejetées.*
* *Les justificatifs de l'élimination des déchets par un prestataire privé : contrat de collecte, factures récentes ou attestation sur l'honneur pourrons vous être demandé en cas de contrôle.*
* *Pour consulter votre r*éférence cadastrale cliquer ici : www.cadastre.gouv.fr)

**Où envoyer votre demande d'exonération ?**

**Dossier à renvoyer avant chaque 30 juillet de l’année en cours, à l'adresse :**

Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Service Financier

2 place de Verdun – 27500 Pont-Audemer

Ou par messagerie : [finances@ccpavr.fr](mailto:finances@ccpavr.fr) et en copie aurelie.stein@ccpavr.fr

Demande d’exonération TEOM

pour l’année : 20\_\_

**L’entreprise** :

**Adresse** :

**Code** **postal** :

**Commune** :

**Tel**.:

**Messagerie** : @

**Représentée par M.**:

**Nom du propriétaire** :

Sollicite une exonération de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux professionnels que nous exploitons, référencés au cadastre\* sous le n°................pour l’année 20\_\_.

*NB: les demandes reçues hors délai ou incomplètes seront rejetées.*

J’atteste faire éliminer les déchets désignés ci-dessous:

* -
* -
* -

Par le(s) prestataire(s) suivant(s):

* -
* -
* -

Pour justifier ma demande :

 Je joins les justificatifs relatifs à l’élimination des déchets susnommés (contrat, factures récentes…)

 J’atteste ce jour sur l’honneur que l’entreprise sus nommée élimine ses déchets par une (ou des) société(s) privée(s). En cas de contrôle les justificatifs relatifs à l’élimination des déchets seront fournis à la CCPAVR.

Fait à ................................................................

Le .....................................................................

*En soumettant ce formulaire, j’accepte que les informations saisies dans celui-ci soient utilisées par la CCPAVR pour établir la délibération me donnant accès à l’exonération de ma taxe d’ordures ménagères.* **oui, j’accepte**

Cachet et Signature

**Dossier à renvoyer avant chaque 30 juillet de l’année en cours, à l'adresse :**

Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Service Financier

2 place de Verdun – 27500 Pont-Audemer

Ou par messagerie : [finances@ccpavr.fr](mailto:finances@ccpavr.fr) et en copie aurelie.stein@ccpavr.fr